

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-deuxième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/FA 21/52/1
2	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 21/52/2
3 (a)	Questions d'intérêt découlant de la FAO et l'OMS et des 87 ^e , 89 ^e et 91 ^e réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) respectivement Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 21/52/3 CX/FA 21/52/3 Add.1 CX/FA 21/52/3 Add.2
3 (b)	Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant des 87 ^e , 89 ^e et 91 ^e réunions du JECFA respectivement - Observations à l'étape 3 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 21/52/4 CX/FA 21/52/4 Add.1 CX/FA 21/52/4 Add.2 CX/FA 21/52/4 Add.3
4 (a)	Confirmation et/ou révision des limites maximales des additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques dans les normes Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 21/52/5
4 (b)	Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produit: Rapport du GTE sur l'alignement Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 21/52/6

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

5 (a)	Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA): Rapports du GTE sur la NGAA	CX/FA 21/52/7 CX/FA 21/52/7 Add.1
5 (b)	Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA): Propositions de nouvelles et/ou révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires (réponses aux CL 2019/40-FA et CL 2020/36-FA)	CX/FA 21/52/8
5 (c)	Poursuite des débats sur les dispositions pertinentes pour les édulcorants associées à la note 161	CX/FA 21/52/9
5 (d)	Informations générales sur la disponibilité de données relatives aux nitrates et aux nitrites (réponses à la CL 2019/49-FA) <i>Compétence Union européenne.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FA 21/52/10
6	Avant-projet de révision du <i>Système International de Numérotation (SIN) des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989)</i> - Observations à l'étape 3 <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FA 21/52/11 CX/FA 21/52/11 Add.1
7	Proposition d'additions et de modifications à la Liste prioritaire des additifs alimentaires proposés pour évaluation par le JECFA (réponses aux CL 2019/41-FA et CL 2020/37-FA) <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote États membres.</i>	CX/FA 21/52/12
8	État d'avancement et analyse du système en ligne de la NGAA concernant l'approche de ne pas citer les normes de produits correspondantes <i>Compétence Union européenne.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FA 21/52/13
9	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
10	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence États membres.</i> <i>Vote États membres.</i>	
11	Adoption du projet de rapport <i>Compétence États membres.</i> <i>Vote États membres.²</i>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.